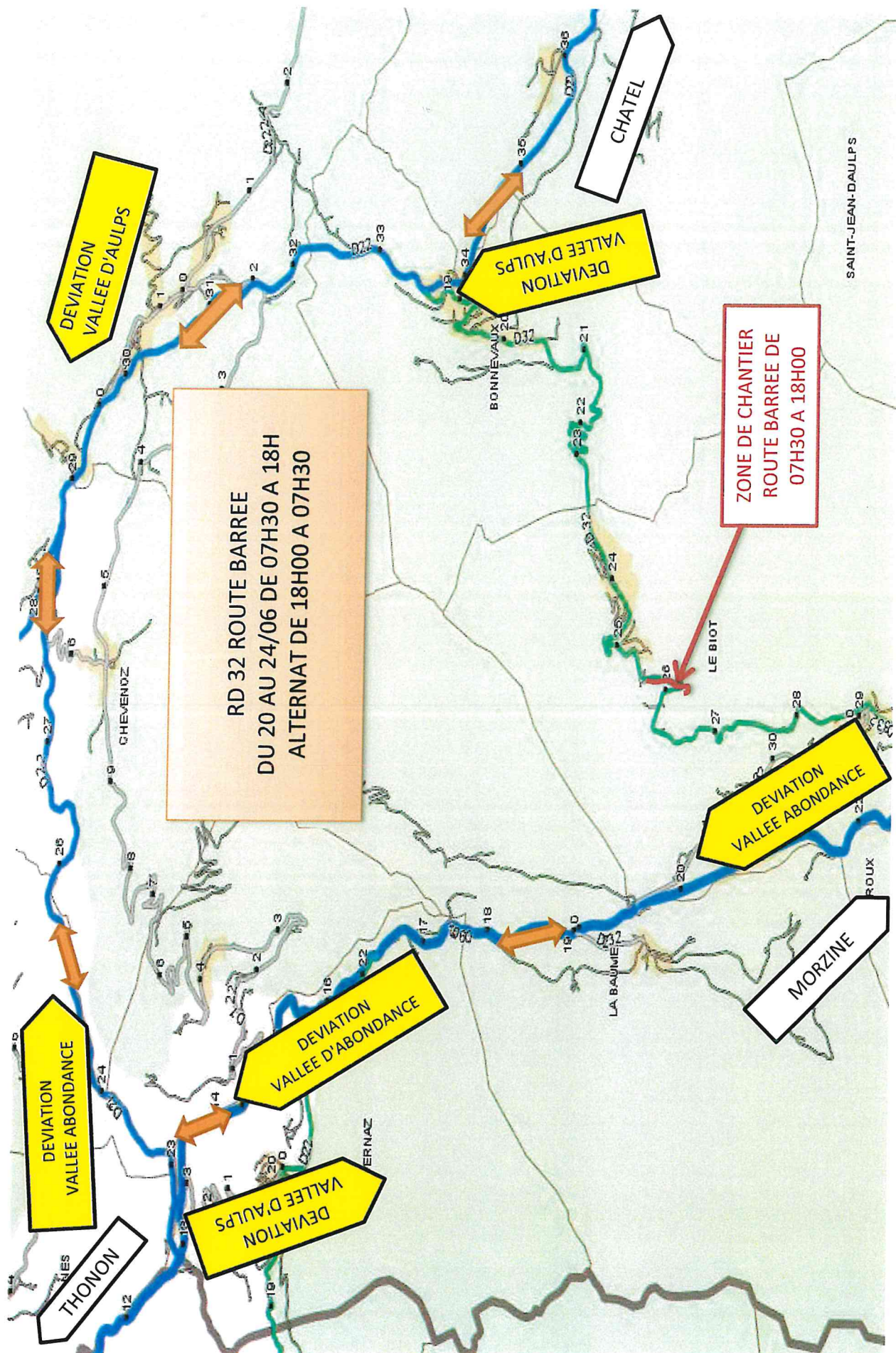


Travaux situés Route du Col sous Les Grand Prés



■

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 2022-05855
Restriction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 32
entre les PR 25+380 et PR 25+550
sur le territoire de la commune de LE BIOT
Canton d' EVIAN LES BAINS

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment son livre IV,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L131-3,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
Vu l'arrêté n° 21-05493 du 13/12/2021 du Président du Conseil départemental, certifié exécutoire à compter du 22/12/2021, portant délégation de signature,
Vu la demande présentée par COLAS en vue de réaliser des travaux de Reprise du réseau d'eau pluviale et de la chaussée sur la RD 32 entre les PR 25+380 et PR 25+550, sur le territoire de la commune de LE BIOT ,
Vu la permission de voirie n° 2022-05854 du 01/06/2022,
Vu les modalités d'exploitation définies pour réaliser les travaux projetés,
Vu avis : choisissez des Conseillers départementaux du canton d' EVIAN en date du xx/202x,
Vu avis : choisissez du Maire de LE BIOT en date du xx/202x,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 32 du PR 25+380 au PR 25+550, sur le territoire de la commune de LE BIOT ,

ARRETE

Article 1 : Mesures temporaires générales

La circulation de tous les véhicules sur la RD 32 du PR 25+380 au PR 25+550, est réglementée comme suit :

- Par coupure totale de circulation, du 20/06/2022 au 24/06/2022 de 7H30 à 18H00 ,
- Par alternat par signaux tricolores (KR11), du 20/06/2022 au 24/06/2022 de 18H00 à 7H30,

Des déviations pour les VL et PL sont mises en place comme suit :

- PAR LA RD 22 ET 902 DEPUIS VALLEE D'ABONDANCE VERS MORZINE
- PAR LA RD 902 ET 22 DEPUIS MORZINE VERS VALLEE D'ABONDANCE

Article 2 : Mesures temporaires complémentaires

- Restriction de vitesse : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur l'emprise du chantier.
- Dépassement : Les dépassements sont interdits sur toute la longueur du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.
- Stationnement : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 200 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.
- Dérogation de coupure : L'interdiction de circulation fixé à l'article 1 ne concerne pas les véhicules de l'entreprise et ceux du gestionnaire de la RD amenés à intervenir sur le chantier.
- Prise en compte des cycles : Le passage de cycles est non autorisé sur l'emprise du chantier sous route barrée .
- Prise en compte des piétons : Le passage de piétons est non autorisé sur l'emprise du chantier sous route barrée .

Article 3 : Signalisation

La signalisation temporaire mise en place doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

La signalisation et le balisage du chantier sont mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de déviation est mise en place, entretenues et déposées par les services de la Direction des Routes.

Le contrôle de l'ensemble de la signalisation et du balisage est assuré par les services de la Direction Routes.

Article 4 : Intervenants

Le présent arrêté concerne les mesures temporaires de circulation sur la portion du RRD74 concernée par la réalisation des travaux visés supra.

Il s'applique notamment à tous les intervenants concernés par ce chantier.

Article 5 : Information au gestionnaire de voirie

Le titulaire du présent arrêté est tenu d'informer par message électronique le gestionnaire de voirie départemental territorialement compétent, de la date effective de démarrage des travaux au moins 48 heures à l'avance.

Article 6 : Recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site www.inforoute74.fr et au droit du chantier.

Thonon-les-Bains, le

Le Référent Entretien Exploitation

Jérôme BOUGHERARA